

LUDOTHEQUE

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

	PAGES
Préambule	3
1. Présentation de la structure	3
1-1 la ludothèque et ses actions	3
1-1-1 jeu sur place	3
1-1-2 prêt de jeu	4
1-1-3 soirées jeu	4
1-2.horaires d'accueil des adhérents	4
1-2-1 accueil des adhérents famille et individuel	4
1-2-2 accueil des associations, collectivités, structures collectives	4
1-3 Le personnel	4
2. Modalités d'adhésion	5
2-1 Adhésion famille et individuelle :	5
2-2 Adhésion associations, collectivités, structures collectives	5
3. Les tarifs	5
4. Les relations entre la structure et les adhérents	5
5. L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public	6

Préambule

Dans le cadre de la Politique Locale envers la Jeunesse, la Ville de Saint-André-les-Vergers gère des structures culturelles et d'animation dont la ludothèque.

Cette structure répond aux différents axes de la politique jeunesse de la Ville de Saint-André-les-Vergers :

Permettre l'accès de tous à toutes les structures

Faire connaître les structures

Les mobiliser

Favoriser l'accès à la citoyenneté

Intégrer le jeune

Permettre la rencontre

Bien vivre et vivre ensemble

Cette structure est placée sous l'autorité du Maire de Saint-André-les-Vergers.

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et les rapports entre les différents acteurs (professionnels-adhérents).

Chacun des membres doit être convaincu à la fois de l'intangibilité de ces dispositions et de la nécessité d'adhérer à ces règles.

1 Présentation de la structure

1-1 la ludothèque et ses actions

La ludothèque est un lieu de rencontre autour du jeu où adultes et enfants jouent en famille ou entre amis.

Elle est ouverte à toute personne sans limite d'âge.

Chacun (de 0 à 99 ans et plus) peut trouver sa place dans ce lieu grâce aux différents espaces aménagés et au stock de jeux et de jouets disponible.

Le jeu est un support d'animation qui :

- permet l'apprentissage des règles élémentaires de vie en société
- favorise la socialisation et l'éducation des enfants
- favorise l'autonomie et la prise de responsabilité
- favorise les échanges entre enfants et entre enfants et adultes

L'équipe de la ludothèque propose différents moments ludiques :

- le jeu sur place (adhérents famille, individuels et structures collectives)
- le prêt de jeu (adhérents famille, individuels et structures collectives)
- les soirées jeu ados et adultes (tout public)
- les nuits du jeu (tout public)
- les interventions dans le cadre des accueils périscolaire maternel et élémentaire, au club jeu du collège de la Villeneuve, à l'Accompagnement Scolaire Dryat
- les après midi jeu au cours de l'été dans le quartier Maugout
- le Festival du Jeu (tout public)

La ludothèque ne se substitue pas à un accueil de loisirs, les enfants peuvent fréquenter seuls la structure à partir de l'âge de 9 ans, en fonction de leur degré d'autonomie.

1-1-1 jeu sur place

Les ludothécaires partagent avec chacun un moment de convivialité autour d'un jeu ou d'un jouet. Ils sont à la disposition du public pour tous renseignements et conseils.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et à ranger les jeux et jouets au fur et à mesure de leurs utilisations.

Il est interdit de consommer boisson et ou nourriture sur les tables ou les espaces de jeux.

1-1-2 prêt de jeu

Le prêt de jeu est réservé aux adhérents de la ludothèque pour une durée précisée en annexe.

L'adhérent est responsable des jeux et jouets empruntés. Ils doivent être rendus dans l'état où ils étaient au moment de la location.

Si un jeu ou jouet est rendu détérioré ou incomplet, l'adhérent s'engage à remplacer la pièce de jeu ou le jeu/jouet.

1-1-3 soirées jeu

Les soirées réservées aux ados se déroulent un vendredi par mois de 20h à 22h.

La participation se fait sur inscription, l'adhésion à la ludothèque n'est pas obligatoire.

Le responsable légal doit remplir une autorisation si le jeune repart seul à la fin de la soirée.

Les soirées réservées aux adultes se déroulent un vendredi par mois de 19h à 23h.

L'adhésion à la ludothèque n'est pas obligatoire.

1-2.horaires d' accueil des adhérents

La structure est fermée la deuxième semaine des vacances de Noël, et trois semaines durant le mois d'août.

1-2-1 accueil des adhérents famille et individuel

	Période scolaire	Vacances scolaires
Lundi		14h-18h
Mardi	9h-12h	9h-12h
Mercredi	9h-12h 14h-18h	14h-18h
Jeudi	14h-18h	9h-12h
Vendredi	14h-18h	14h-18h
Samedi	14h-18h	

1-2-2 accueil des associations, collectivités, structures collectives

	Période scolaire	Vacances scolaires
Lundi		9h-12h
Mardi	14h-17h	14h-17h
Mercredi	9h-12h	9h-12h
Jeudi	9h-12h et 14h-16h	14h-17h
Vendredi	14h-16h	

1-3 Le personnel

Les effectifs et les qualifications du Personnel ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique.

Néanmoins, afin d'assurer un service de qualité, le personnel est toujours en effectif suffisant pour accueillir le public dans de bonnes conditions. Le personnel est placé sous l'autorité directe de M. le Maire.

L'équipe de la ludothèque participe régulièrement à des formations afin de compléter ses compétences, connaissances et savoirs-faire dans le domaine du Jeu.

2. Modalités d'adhésion

2-1 Adhésion famille et individuelle :

L'adhésion est valable une année de date à date et est obligatoire pour venir jouer sur place et emprunter des jeux. Elle permet de venir tout au long de l'année sans restriction de temps aux horaires d'ouverture de la ludothèque.

Il est possible de venir découvrir la structure à titre gratuit 2 fois avant l'adhésion, par contre il n'est pas possible de laisser des enfants seuls durant ces deux temps de découverte.

Dans le cadre d'une adhésion individuelle, les personnes mineures à partir de 11 ans s'inscrivent sous la responsabilité d'un adulte (possibilité d'adhésion commune avec le club ado).

Tous les enfants fréquentant la ludothèque, seuls ou accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs parents.

Constitution du dossier d'inscription :

- Documents à remplir :

- Fiche de renseignements
- L'autorisation de fixation d'images et de diffusion.
- Acceptation du règlement intérieur

- Documents à fournir :

- Justificatif de domicile pour les dryats
- Justificatif pour les tarifs réduits

- Document à conserver :

- Règlement intérieur de la structure

Tout changement dans les adresses, numéros de téléphone et courriel doit être signalé par écrit ou par courriel (standre.ludotheque@orange.fr)

2-2 Adhésion associations, collectivités, structures collectives

L'adhésion est valable une année de date à date et est obligatoire pour venir jouer sur place et emprunter des jeux.

L'adhésion est gratuite pour les structures municipales.

Elle permet de venir tout au long de l'année sur réservation dans les créneaux horaires attribués à ces structures.

Ces réservations doivent être approuvées par l'équipe.

Constitution du dossier d'inscription :

- Documents à remplir:

- Fiche de renseignements
- Acceptation du règlement intérieur

- Document à conserver :

- Règlement intérieur de la structure

Tout changement dans les adresses, numéros de téléphone et courriel doit être signalé par écrit ou par courriel (standre.ludotheque@orange.fr)

3. Les tarifs

Tous les tarifs de la ludothèque sont votés tous les ans en Conseil Municipal

Ils sont joints au règlement intérieur en annexe.

Les règlements s'effectuent en espèces, chèques à l'ordre du trésor public ou mandats administratifs.

4. Les relations entre la structure et les adhérents

Les adhérents doivent, impérativement être à jour de leur adhésion.

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture de la structure.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition et de ranger les jeux et jouets au fur et à mesure de leurs utilisations.

Il est interdit de consommer boisson et ou nourriture sur les tables ou les espaces de jeux.

Un respect mutuel doit être établi, entre les enfants, entre les adultes et entre les enfants et les adultes. Chacun s'interdit tout comportement, geste ou paroles qui traduiraient indifférence, mépris et porteraient atteinte au respect de l'autre.

L'adhérent ne doit user d'aucune violence (verbale ou physique) dans l'établissement ou ses abords immédiats.

En cas de manquement à ces règles de vie, le Maire de la Commune ou son représentant ainsi que la responsable du service Enfance-Jeunesse, en seront avertis. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée et ne donnera pas lieu au remboursement de l'adhésion en cours.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, la ludothèque décline toute responsabilité.

5. L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, l'accès du présent lieu public est interdit à toute personne portant une tenue dissimulant son visage.